

Honoraires

| Prix du bien | Commission d'agence |
|------------------------|---------------------|
| Inférieur à 50 K€ | 3 500 € minimum |
| De 50 001 à 75 000 € | 4 000,00 € |
| De 75 001 à 125 000 € | 5,00% |
| De 125 001 à 175 000 € | 4,00% |
| De 175 001 à 400 000 € | 3,50% |
| Plus de 400 000 € | 3,00% |

| Vente en VEFA | Commission agence |
|--------------------------|---|
| Variable selon programme | De 3 à 10 % |
| Commerce | Commission agence |
| Bail commercial | 15 % du loyer HT |
| Fonds de commerce | 15 % jusqu'à 100 000 € HT 10 % au dessus de 100 000 € HT |

Il est précisé que les prix présents au sein de cette grille d'honoraires doivent être effectivement appliqués comme le précise la loi et l'arrêté du 10 janvier 2017

Ces sommes et taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %. Les honoraires sont à la charge du mandant, sauf cas spécifique et exceptionnel. Ils comprennent les prestations de visite, de négociation, de constitution du dossier, de reportage photos, de publication sur les sites de communication et d'avis de valeur.

Honoraires de location TTC – Loi ALUR

| Locaux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 | Honoraires TTC bailleur | Honoraires TTC locataire |
|---|---|---|
| Entremise et recherche du locataire | 5 € TTC / m2 de la surface habitable | |
| Visite, constitution du dossier, rédaction du bail | 12 € TTC / m2 de la surface habitable en zone très tendue | 12 € TTC / m2 de la surface habitable en zone très tendue |
| Visite, constitution du dossier, rédaction du bail | 10 € TTC / m2 de la surface habitable en zone tendue | 10 € TTC / m2 de la surface habitable en zone tendue |
| Visite, constitution du dossier, rédaction du bail | 8 € TTC / m2 de la surface habitable en zone non tendue | 8 € TTC / m2 de la surface habitable en zone non tendue |
| Etat des lieux d'entrée location vide ou meublée | 3 € TTC / m2 de la surface habitable | 3 € TTC / m2 de la surface habitable |

Maximum 1 mois de loyer pour le bailleur ainsi que pour le locataire.